

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu les travaux de terrassement en trottoir et chaussée pour travaux ENEDIS route d'Acquin par l'entreprise DS TRAVAUX – 27 rue d'Ennevelin – 59710 AVELIN,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement sera interdit route d'Acquin du n° 6 au n° 10 et du début de la Zone des Rahauts jusque Super U du **Lundi 19 Août 2024 au Vendredi 18 Octobre 2024**.

Article 2 : La chaussée sera rétrécie et la circulation se fera par alternat par feux tricolores.

Article 3 : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

Article 3 : La pose de la signalisation réglementaire sera assurée par le demandeur.

Article 4 :
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise DS TRAVAUX,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 29 Juillet 2024

Marie-Laurence BERQUEZ
Adjointe au Maire.



Acte rendu exécutoire

le **29 JUL. 2024**